

— Eh bien! ma bonne femme, voici dix francs pour...

— Que la pauvre madame Pétreil va être heureuse!

Des larmes de joie coulent des yeux de cette femme charitable; c'est à elle que je voulais donner ces dix francs; je la laissai dans l'erreur; elle lui était si honorable¹.

Antoine-Roch Martin s'était engagé, fort jeune, pour remplacer un conscrit. Après avoir porté les armes, et avoir été libéré du service militaire, il se maria en 1815; la famille de la femme à laquelle il s'unit était dans l'indigence. On n'en accusera que le malheur, quand on saura qu'elle se composait d'une mère infirme, et de trois enfants aveugles.

Le jeune soldat, devenu le fils adoptif de l'une, et le frère des autres, se regarda comme chargé, désormais et pour toujours, de pourvoir à tous leurs besoins. Il était riche, et se trouvait heureux de leur consacrer une somme de six mille francs, prix du service fait pour le conscrit remplacé. Une partie de ce petit pé-

¹ Extrait du discours prononcé par M. l'évêque d'Hermopolis, directeur, dans la séance publique annuelle de 1823.

cule fut employée à leur acheter une chaumière; mais la naissance de trois enfants, et surtout la disette des années 1817 et 1818, eurent bientôt absorbé le reste. Les soins qu'exigeaient une mère infirme, trois enfants en bas âge, et trois frères aveugles, ne laissaient pas à la femme Martin le temps de se livrer à des occupations dont elle pût tirer un salaire, de sorte que le travail manuel du mari devint l'unique moyen de subsistance pour neuf personnes.

Il ne gagnait que vingt sous par jour; mais, par délicatesse, par noblesse d'âme, peut-être par un reste de la fierté de son ancien état, il ne voulut jamais permettre que ses beaux-frères aveugles allassent implorer la pitié publique. Dans cette extrême disette, il aurait cru mériter des reproches, si sa famille eût reçu des secours étrangers. Il aimait mieux lui distribuer tout le pain qu'il gagnait si péniblement, et s'exposer à tomber d'inanition, comme cela lui est arrivé plusieurs fois, au milieu de son travail.

Jamais on ne l'a entendu se plaindre, encore moins se vanter; et après une si énergique persévérance, on ignorerait peut-être encore son dévouement, hors de l'étroite enceinte de son village, si l'amour de l'humanité n'eût amené dans cette chaumière un chirurgien recommandable, qui entreprit de rendre la vue aux trois

aveugles. Malheureusement ses efforts n'ont pas été récompensés par le succès; mais, témoin de ceux que fait, depuis dix ans, l'infatigable père de cette nombreuse famille, il en a révélé les besoins, le malheur, les nobles dettes, et cette heureuse indiscretion a fait parvenir jusqu'à l'Académie la connaissance non pas d'un trait de vertu, mais d'une vie entière qu'elle s'est félicitée d'avoir à publier et à récompenser.

L'Académie a décerné à Roch Martin un prix de dix mille francs ¹.

Catherine-Félicité Gurgy avait, dans sa jeunesse, donné des soins à une petite orpheline; celle-ci en fut reconnaissante; elle était honnête; mais elle eut le malheur de rencontrer un homme sans principes, un de ces égoïstes qui, pour satisfaire un caprice, une fantaisie, ne se font pas scrupule de condamner un être faible au repentir, à la honte, à la misère.

La pauvre victime avait, depuis quelque temps, perdu de vue son amie, la demoiselle Gurgy, devenue femme Laverdin, dont peut-être les conseils l'auraient sauvée; celle-ci apprit indi-

¹ Extrait du discours prononcé par M. Daru, directeur, dans la séance publique annuelle de 1825.

rectement ce qui était arrivé à la jeune Marie-Louise Raymond; elle courut la chercher, et lui offrit les secours et les consolations de l'amitié.

Il était trop tard; elle la trouva malade, souffrante, abattue; son séducteur était un homme marié, ce qu'il s'était bien gardé de lui dire; elle ne l'avait su que depuis qu'elle avait fait ses couches, et après qu'il l'avait abandonnée, elle et son enfant; elle ne put survivre à son infortune; après avoir languï deux ou trois mois, elle mourut de douleur dans les bras de la dame Laverdin, en recommandant à son amitié l'innocente créature qu'elle laissait au monde, sans protecteur, sans appui.

La dame Laverdin promit à la mourante de servir de mère à son fils; on va voir comment elle a tenu parole.

Elle alla d'abord au bureau des nourrices payer trois mois qui étaient dus, et déclarer qu'elle se chargeait des paiements à venir.

Lorsque l'enfant eut atteint son onzième mois, elle le fit venir à Paris avec sa nourrice; lorsqu'il eut dix-sept mois, elle le retira tout-à-fait de nourrice et le prit chez elle.

Son mari consentit volontiers à être de moitié dans cette bonne action, malgré la dépense dont elle devait les charger tous deux; ils n'étaient que de simples portiers. Laverdin travail-

lait de son état de tailleur ; sa femme faisait de la broderie ; ils avaient de l'ordre, une bonne conduite, et tous les propriétaires chez lesquels ils ont demeuré ont rendu, des mœurs et de la probité de ces deux époux, les meilleurs témoignages.

Ils ont élevé l'orphelin comme leur fils ; et, dans son enfance, il a cru toujours l'être ; ils l'ont envoyé à l'école à leurs frais, l'ont fait instruire, ont voulu enfin lui donner une éducation qui le mît en état de se passer d'eux et de se faire un sort indépendant.

Il répondit aux soins qu'on prenait de lui ; il entra d'abord au Conservatoire de Musique où il apprit à jouer du violon et de la flûte ; mais ses maîtres ne trouvant pas en lui des dispositions décidées pour ce genre de talent, conseillèrent à la dame Laverdin de lui donner un autre état ; ses père et mère firent alors un grand sacrifice ; car ils payèrent cinq cents francs à un graveur qui, moyennant cette somme, et quatre ans de travail dans son atelier, s'obligea de le former dans son art ; ce qu'il a fait.

Sorti d'apprentissage, il est entré chez un autre graveur ; il a gagné de quoi vivre, a cessé d'être à charge aux sieur et dame Laverdin, mais n'a pas cessé de les respecter et de les chérir.

Il y a eu, dans la vie de ce jeune homme, une

époque bien douloureuse ; lorsqu'il fut arrivé à sa douzième année, et qu'il fit sa première communion, les sieur et dame Laverdin crurent devoir lui apprendre qu'il n'était que leur fils d'adoption ; cette révélation inattendue fit sur ce bon jeune homme une impression si profonde, qu'il en tomba malade, et fut assez long-temps à se rétablir.

Malheureusement le père Laverdin, à l'âge de soixante-deux ans, a été frappé d'une attaque qui l'a beaucoup affaibli ; le mal a depuis augmenté au point de l'empêcher de vaquer à ses occupations ; sa femme, obligée de le remplacer et de lui donner des soins, tire moins de ressources de ses ouvrages de broderie, en même temps que son mari ne gagne plus rien dans son métier de tailleur.

Le tour de Raymond est venu d'être utile à ses bienfaiteurs, à ceux qui se sont imposé pendant vingt-cinq ans toutes sortes de privations pour lui donner un bon état.

Pour être plus en droit de leur témoigner sa reconnaissance, il a eu la délicatesse de vouloir y être autorisé d'une manière légale ; il a conjuré les sieur et dame Laverdin de permettre qu'il pût prendre et porter leur nom ; il a voulu être adopté par eux dans les formes, et devenir ainsi tout-à-fait leur fils ; ils s'y sont refusés d'abord,

lui ont remontré que cela n'ajouterait rien à leur tendresse réciproque, que les formalités de l'adoption pourraient être fort coûteuses, et que cette dépense était sans utilité pour lui, puisqu'ils n'ont aucune fortune, aucun héritage à lui laisser; le fils a insisté, et cette adoption, d'un genre bien rare (car elle est entièrement désintéressée), a été prononcée par un arrêt de la cour royale de Paris, du 24 juillet 1827.

On assure que la procédure faite pour parvenir à cet arrêt, n'a pas coûté à Raymond moins de cinq cents francs; il n'a pu subvenir qu'avec peine à cette dépense; car il n'est pas riche, et ne peut faire encore par son travail que des gains très-bornés; on se demande pourquoi un acte que la loi autorise, un acte qui peut être inspiré, comme dans le cas présent, par les motifs les plus purs et les plus respectables, pourquoi cet acte entraîne avec lui de si grands frais?

A-t-on voulu l'interdire aux pauvres? Eh! c'est à eux qu'il fallait le rendre facile; car il n'est pas ordinairement chez eux, comme chez les riches, une affaire de calcul et d'argent, où le cœur n'entre pour rien¹.

Ces exemples non choisis, mais pris entre

¹ Extrait du *Livret Montyon* pour 1829.

beaucoup d'autres, suffiront pour donner une idée de la manière dont l'Académie exécute le testament de M. de Montyon; en général, elle croit devoir récompenser une conduite constamment vertueuse, plutôt qu'un seul acte de vertu, surtout s'il se trouvait être le fait d'une personne dont les mœurs et les habitudes seraient d'ailleurs peu honorables.

Après les grandes journées de juillet 1830, l'Académie se trouvant avoir des fonds disponibles, demanda et obtint du ministre l'autorisation nécessaire pour consacrer au soulagement des veuves, des orphelins, et des blessés, une somme de 15,000 francs.

M. Alexandre de La Borde, alors préfet de Paris, écrivit à l'Académie une lettre de remerciement, aussi spirituelle qu'obligeante. « On aime à reconnaître, disait-il, dans cette résolution spontanée des membres de l'Académie française, les sentiments patriotiques qui se sont toujours si bien alliés, dans les nobles âmes, avec l'amour des lettres et les lumières de la philosophie. »

Le respectable testateur a confié à l'Académie française une autre mission plus difficile encore peut-être que celle de récompenser les actions vertueuses; il a voulu qu'elle décernât, chaque année, un prix au Français qui aurait composé

et fait paraître l'ouvrage *le plus utile aux mœurs*.

Cette expression a beaucoup d'étendue; il est assez difficile d'en bien déterminer le sens précis; on comprend bien ce que c'est qu'un livre *utile*; tout livre dans lequel nous trouvons une instruction, une leçon profitable présentée de manière à se fixer dans notre mémoire, à faire sur nous une impression vive et durable, à certainement de l'utilité; et l'on ne devrait jamais faire un livre que lorsqu'on a quelque chose d'utile et de neuf à publier; mais qu'est-ce qu'un ouvrage *utile... aux mœurs*? ce serait celui qui améliorerait toute une génération, ou du moins un grand nombre de particuliers; celui dont la publication aurait pour suite infaillible de répandre le goût du beau, du bon, de l'honnête, d'inspirer la probité, la franchise, la bonté, toutes les vertus! mais comment s'assurer qu'un livre aura produit de si excellents effets? comment les produirait-il dans notre pays où les deux tiers au moins de la population ne savent pas lire?

Ce qui ajoute à la difficulté du jugement, c'est que le prix est *annuel*; peut-on espérer que, chaque année, on aura un ouvrage *utile aux mœurs* à récompenser! N'y a-t-il pas lieu de s'attendre, au contraire, que plusieurs années s'écouleront sans qu'il paraisse un livre digne de cette dénomination et du prix qui devrait s'y attacher?

Horace dit que les poètes veulent ou servir, ou plaire, ou réunissant ces deux mérites ensemble, dire des choses agréables qui présentent en même temps des règles de morale et de conduite.

La plupart de nos poètes modernes n'ont guère songé qu'à plaire aux lecteurs, à les amuser, à les toucher, à obtenir ainsi leurs suffrages, à exciter leur admiration.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'en général, la philosophie morale était plus en honneur chez les écrivains anciens que de notre temps. Les *OEuvres morales* de Plutarque, la *Cyropédie*, les *Économiques* de Xénonophon, le traité des *Devoirs* de Cicéron, divers *traités* de Sénèque et ses lettres, etc., sont assurément des ouvrages *utiles aux mœurs*; mais aussi ce sont là des ouvrages rares et qui ne paraissent que de loin à loin; à des époques plus rapprochées de nous, on pourrait citer les *Essais moraux* de Bacon, ceux de Montaigne, dans lesquels, par malheur, il y a tel chapitre où la décence et la pudeur ne sont pas assez respectées; le *Traité de l'Éducation* de Locke, l'*Émile* de Jean-Jacques Rousseau, les dernières parties de la *Nouvelle Héloïse*, quelques opuscules de B. Franklin, etc.; mais il faut encore remarquer ici que ce n'est pas tous les ans, à beau-

coup près, qu'on peut espérer des publications d'un si grand mérite.

Quelle a donc été l'intention de M. de Montyon? On peut en juger par l'ensemble des dispositions de son testament et des fondations qu'il a faites. Il a d'abord songé à la classe pauvre et laborieuse; il a voulu des livres à sa portée, qui l'éclairassent, qui la détournassent de ses mauvaises habitudes, qui lui fissent comprendre l'avantage qu'il y aurait pour elle à mettre, dans sa conduite, plus d'ordre, plus d'économie, plus de prévoyance; il est évident, en même temps, que le testateur n'a pas entendu borner à cette seule classe l'utilité des ouvrages qu'il s'est proposé de récompenser; on ne peut douter qu'il n'ait entendu que le prix pourrait et devrait être donné à l'ouvrage *le plus utile aux mœurs*, c'est-à-dire à celui qui serait le plus propre à exercer *sur les mœurs publiques et privées* une utile et salutaire influence; et par le mot *mœurs*, il semble qu'on doive comprendre les opinions, les actions, les habitudes.

Au milieu des incertitudes, des difficultés qui se présentaient pour décider, l'Académie a dû non pas se prescrire une règle unique, étroite, et qui n'admettrait jamais d'exception, mais chercher à se fixer sur quelques points qui servissent à diriger ses jugements.

Ainsi elle a pensé qu'il y avait lieu de décerner des récompenses à deux espèces d'ouvrages *utiles aux mœurs*: les uns d'un ordre élevé, propres à répandre des lumières, qui, partant d'en haut, descendent et se propagent dans tous les rangs, de manière à produire des améliorations profitables à la société entière, soit en détruisant ou en changeant des opinions fausses ou funestes, depuis long-temps accréditées; soit en donnant aux gouvernants et aux hommes d'état des connaissances théoriques ou pratiques; de ce genre sont le *Traité d'Économie politique pratique*, de M. Jean-Baptiste Say, ouvrage traduit dans plusieurs langues, et qui a peut-être plus de réputation encore chez les étrangers qu'il n'en a en France; le *Traité de législation, ou Exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent, ou restent stationnaires*, de M. Charles Comte; *Du Système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, par M. Charles Lucas; etc...

Et les autres, destinés à traiter des sujets particuliers, à offrir des vues neuves et utiles sur quelque matière importante, comme *les Lettres de famille, sur l'Éducation*, par madame Guizot; *De l'Éducation, et Conseils aux jeunes filles*, par madame Campan; *Essai sur l'éducation des femmes*, par madame de Rémusat.